

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, MAI 2018

1. DOMAINE D'APPLICATION

1.1. L'ensemble des relations commerciales de la société J. Pichler Gesellschaft m.b.H., FN 230409m (désignée ci-après par « le fournisseur ») avec le partenaire commercial (désigné ci-après par « le client ») est soumis exclusivement aux présentes conditions générales de vente, même si l'attention n'est pas attirée explicitement sur ce fait et/ou si elles ne sont pas mentionnées spécifiquement, par ex. lors de négociations verbales ou téléphoniques. Les accords divergeant des présentes conditions générales de vente s'appliquent dès lors que le fournisseur les a confirmés explicitement. Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent toutes les conditions antérieures. Les conditions ou autres dispositions contractuelles contraires aux présentes conditions générales de vente sont invalides, même si elles figurent dans les documents du client.

1.2. Le rapport contractuel est soumis exclusivement au droit autrichien. L'application et l'interprétation des conditions contractuelles s'effectuent dans l'ordre suivant :

a) le(s) texte(s) contractuel(s) y compris les annexes et les conditions complémentaires figurant dans les documents commerciaux respectifs pour le traitement de l'offre et de la commande ;

b) les présentes conditions générales de vente ;

c) le code autrichien des entrepreneurs (UGB) ;

d) le code civil général autrichien (ABGB).

L'application du droit commercial des Nations Unies est explicitement exclue.

1.3. L'invalidité de certaines dispositions des présentes conditions générales de vente n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les clauses invalides seront remplacées par les dispositions légales qui se rapprochent au maximum du sens juridique et économique des clauses invalides.

1.4. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aussi à tous les contrats à conclure entre le fournisseur et le client et constituent d'ores et déjà leur base.

2. CONCLUSION DU CONTRAT ET OBJET CONTRACTUEL

2.1. Toutes les transactions ne sont juridiquement valides pour le fournisseur que lorsqu'il les a confirmés par écrit ou – en cas d'envoi convenu selon le Point 5.3 – par l'expédition des marchandises. L'étendue et le contenu du rapport contractuel sont définis par la confirmation de commande écrite ainsi que par les conditions complémentaires figurant sur les documents commerciaux respectifs du traitement de l'offre et de la commande par le fournisseur tels que les formulaires d'offre, de bon de livraison, de facture et d'avoir, etc. En absence de confirmation de commande, les présentes conditions générales de vente s'appliquent systématiquement, de même que les conditions figurant sur les documents commerciaux respectifs du traitement de l'offre et de la commande par le fournisseur. Les contrats cadres du fournisseur acceptés par le client (contrats de volumes à intervalles convenus pour les appels de livraison) sont également juridiquement valides pour le client et l'engagent au paiement.

2.2. Le silence du fournisseur n'équivaut jamais à une confirmation ou acceptation de déclarations quelles qu'elles soient. Les accords verbaux, même convenus avec les représentants du fournisseur, ne sont pas juridiquement valides tant qu'ils n'ont pas été confirmés par écrit par le fournisseur.

2.3. Les conditions générales de vente ou conditions d'achat du client n'engagent en rien le fournisseur, même s'il ne s'y est pas opposés explicitement. En aucun cas la livraison ne peut être considérée comme l'acceptation des conditions générales de vente et/ou des conditions d'achat du client. Par la passation de la commande et/ou la réception des marchandises, le client confirme son acceptation de la validité des présentes conditions générales de vente du fournisseur.

2.4. Les accords complémentaires, compléments, avenants et éventuelles conditions générales divergentes ne sont valides que s'ils ont été confirmés par écrit par le fournisseur. Les accords verbaux ou téléphoniques ne sont juridiquement valides que lorsqu'ils ont été confirmés par écrit par le fournisseur. Les divergences par rapport aux plans, indications, valeurs de base et autres bases du contrat et du projet doivent être communiqués en temps voulu et par écrit au fournisseur et requièrent sa confirmation écrite pour être valides.

2.5. Toute reproduction ou diffusion des documents d'offre requièrent l'autorisation du fournisseur. Le fournisseur se réserve le droit de propriété sur ces documents et peut demander leur restitution à tout moment et sans en indiquer les motifs.

2.6. Il appartient au client d'effectuer le contrôle du respect des exigences techniques et remarques préalables d'un appel d'offres, ainsi que le contrôle de la parfaite adaptation, aptitude et utilisabilité légale, technique, professionnelle et administrative des produits commandés pour l'usage prévu. Le fournisseur décline explicitement toute responsabilité quelconque à ce sujet.

2.7. Si une marchandise est fabriquée par le fournisseur sur la base de données de construction, dessins, ébauches, modèles ou autres documents similaires du client, la responsabilité du fournisseur n'inclut pas l'exactitude de la construction, mais se limite à l'exécution conforme aux indications du client. Dans ce cas, le client doit exonérer et indemniser le fournisseur en cas de violations des obligations de protection et de diligence éventuelles.

2.8. Les documents tels que les illustrations, croquis, dessins, modèles, listes de coûts, planifications techniques, etc. ne sont intégrés dans les éléments constitutifs du contrat que sur déclaration écrite et sur confirmation écrite du fournisseur.

2.9. Les droits de propriété et de propriété intellectuelle de tous les documents liés à l'exécution du contrat appartiennent au fournisseur. Sans l'autorisation du fournisseur, le client n'est pas en droit de communiquer ces documents à des tiers. Sur demande du fournisseur, ils devront lui être restitués. Le fournisseur n'est pas tenu de contrôler l'exactitude et l'intégralité des documents qui lui sont remis par le client. De ce fait, il décline aussi toute responsabilité pour l'exactitude et l'intégralité des documents qui lui sont remis.

2.10. Les renvois vers d'autres textes, documents ou conditions figurant dans les commandes du client et qui ne sont pas joints à la commande n'engagent pas le fournisseur.

3. PRIX

3.1. Les offres du fournisseur sont toujours sans engagement. Les devis sont sans engagement. Les coûts pour le remboursement d'un devis sont à la charge du client.

3.2. Les prix sont calculés nets en EURO par unité de vente, conformément au tarif en vigueur respectif du fournisseur. La taxe sur la valeur ajoutée légale et les frais de douane sont facturés individuellement. Les prix s'appliquent au départ atelier/entrepôt, sans assurance, emballage compris, hors frais de transport. L'emballage correspond aux usages du commerce et n'est pas repris. Pour les produits fragiles exigeant un emballage spécial, ce dernier est facturé séparément. Si le client souhaite un emballage différent, il doit en faire part au fournisseur explicitement et par écrit. Cet emballage lui sera alors facturé séparément. Si dans certains cas, l'expédition/le transport sont convenus, les prix s'entendent sans déchargement, portage ni assurance.

3.3. Les prix applicables sont toujours ceux du jour de la livraison. En cas d'augmentation des coûts de matière et/ou salariaux, ainsi qu'en cas d'annulation ou de suspension de la commande, le fournisseur se réserve le droit d'augmenter le prix. Les risques de change éventuels sont à la charge de l'acheteur. En cas de modifications fondamentales des circonstances, notamment des frais salariaux, de transport, d'énergie et de carburant, d'assurance et de douane, ou des charges fiscales, taxes et autres redevances quelconques, le fournisseur est en droit de facturer les prix

applicables à la date de la livraison. Si le client s'oppose à cette disposition, le fournisseur est en droit de résilier le contrat. Des remises de prix forfaitaires supplémentaires ou accords spéciaux ne sont accordés que s'ils sont confirmés explicitement et par écrit par le fournisseur.

3.4. Si la livraison ou la prestation est prévue à une date postérieure à un délai de deux mois après la date de la conclusion du contrat, le fournisseur est en droit d'adapter les prix à l'évolution des prix des matières premières.

3.5. Dans le cas des pièces détachées, le fournisseur est en droit de facturer au partenaire contractuel le prix journalier à la date de la livraison.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Les règlements échoient sans déduction après la réception de la facture, sauf indications contraires explicites figurant sur la facture. La date de réception de la facture correspond à la date de réception de la demande de paiement ou de la facture, ou en cas d'impossibilité de remise postale, à la date du dépôt au bureau de poste correspondant. Le règlement n'est considéré comme reçu que lorsque le fournisseur peut disposer de l'intégralité du montant de la facture. Le fournisseur est en droit de demander des paiements anticipés. Les coûts de rappel sont aux frais du client.

4.2. Les lettres de change escomptables ou dûment taxées, ainsi que les chèques sont acceptés à titre de règlement et contre remboursement intégral des frais uniquement après accord préalable écrit. Les lettres de change et les chèques ne sont considérés comme paiement qu'après leur encaissement.

4.3. Aucun décompte ne peut être appliqué au droit de paiement du fournisseur, quel qu'en soit le motif juridique. De même, aucun droit de retenue ne peut être exercé par le client.

Les accords de responsabilité ou de réserve de couverture (*note du traducteur : spécificité du droit autrichien*), les peines conventionnelles et les garanties d'exécution du contrat ne sont pas considérés comme convenus, sauf s'ils sont confirmés au cas par cas par écrit par le fournisseur. Le fournisseur n'est pas en droit de céder des créances à son encontre, sauf accord explicite. La diminution de paiements pour des raisons non imputables au fournisseur, par ex. pour retards du chantier, grève ou force majeure, est exclue.

4.4. Pour les commandes avec une valeur nette de marchandises de moins de 150,00 €, un supplément pour petites quantités de 15,00 € est facturé pour chaque commande, livraison et numéro de facture. Les livraisons par voies postale, ferroviaire ou express sont effectuées exclusivement aux frais et risques du destinataire. Le fournisseur est en droit de définir des quantités de commande minimales.

4.5. Lors d'un dépassement de l'échéance, des intérêts de retard d'une valeur de 8 % au-dessus du taux d'intérêt de base respectif de la Banque Centrale Européenne s'appliquent. L'exercice de droits de dommages-intérêts supplémentaires n'est pas exclus pour autant. Le retard de paiement survient à la date d'échéance et ne requiert aucun rappel écrit spécifique. Le non-respect des conditions de paiement ou des circonstances justifiant de la supposition d'une perte de solvabilité du client entraînent l'échéance immédiate de toutes les créances du fournisseur. Du reste, le fournisseur est en droit de suspendre les livraisons à venir, de modifier les conditions de paiement, de n'exécuter les livraisons en cours que contre paiement d'avance ou de résilier le contrat et/ou de demander des dommages-intérêts pour non-exécution des obligations contractuelles.

4.6. En cas de règlement partiel, le retard de paiement d'un seul paiement partiel entraîne l'annulation de l'échéancier, de sorte que le montant total encore dû échoit immédiatement.

4.7. Toute opposition aux factures du fournisseur doit être présentée au fournisseur par écrit dans un délai de 10 jours après la date de facturation. Dans le cas contraire, la créance facturée est considérée comme acceptée.

5. LIVRAISON ET EXPEDITION

5.1. Toutes les commandes ne sont acceptées que sous réserve d'une possibilité de livraison. Les délais et dates de livraison sont toujours approximatives et systématiquement sans engagement. Si un délai de livraison ferme a été convenu, il débute à la réception de la confirmation de commande signée par le fournisseur, sous réserve de réception de tous les documents et matériels à fournir par le client, de clarification de toutes les questions techniques et commerciales, des validations éventuelles et après réception des éventuels paiements d'avance. Si le client était en retard pour la fourniture des prestations indiquées ou l'exécution de ses obligations contractuelles, par ex. pour la remise de documents ou d'autres contributions de sa part, la date de livraison devra être ajustée systématiquement après réception des éléments manquants. Les coûts supplémentaires occasionnés par un tel cas sont à la charge du client. Le délai de livraison est considéré comme respecté dès lors que le client est informé que sa commande est terminée ou prête à l'expédition.

5.2. Le client ne peut prétendre à aucune peine conventionnelle ou autre réclamation au titre d'une livraison tardive. Il ne peut pas non plus résilier le contrat.

5.3. Le lieu d'exécution des livraisons et du paiement est le siège social de l'entreprise du fournisseur. La livraison est réalisée par enlèvement à l'entrepôt du fournisseur, départ usine, sauf accord contraire. Dans le cas d'une expédition convenue pour un cas particulier, le fournisseur a satisfait à ses obligations contractuelles dès lors qu'il a mis à disposition les marchandises pour expédition sur le lieu d'exécution. Le risque de l'expédition ou de la livraison passe alors au client dès la mise à disposition.

5.4. L'expédition convenue dans un cas particulier vers un autre lieu que le lieu d'exécution est réalisé toujours, même en cas de livraison franco de port, sans déchargement ni assurance, ainsi qu'aux frais et risques du client, y compris les risques de bris et de perte partielle pendant la livraison. Dans ce cas, le fournisseur se réserve le choix du moyen et du type de transport. Les détériorations subies pendant le transport, ainsi que le risque de chargement et de déchargement, appartiennent au client. Les éventuelles assurances correspondantes doivent être conclues par le client lui-même. Les éventuels accord de transport franco de port s'appliquent exclusivement à la prise en charge des coûts de transport, à l'exclusion des autres coûts et risques. Dans tous les cas, un accès pour un poids-lourd est considéré comme convenu.

5.5. Si une livraison sur appel a été convenue, le fournisseur est en droit de livrer les marchandises prêtes après un délai maximal de 2 mois et de les facturer, même si le client n'a pas encore demandé leur livraison. Le fournisseur est dans tous les cas en droit de procéder à des livraisons préalables et partielles et de les facturer.

5.6. Les retours ne sont pas acceptés dans la mesure où les marchandises sont conformes à la commande.

6. RETARD

6.1. En cas d'événements inévitables imprévus (par ex. des grèves, fermetures d'entreprises, dysfonctionnements), de force majeure, de perturbations dans les entreprises approvisionnant le fournisseur, d'absence ou de retard de livraison des produits et matières bruts ou semi-finis, de retard de production et de toutes les autres circonstances indépendantes de la volonté des parties, le délai de livraison est prolongé d'autant et le fournisseur est en droit de se rétracter de son obligation de livraison, sans que le client ne puisse faire valoir un droit de dédommagement ou quelconque autre droit à ce titre.

6.2. Une éventuelle peine conventionnelle à convenir individuellement par écrit avant la conclusion du contrat est limitée à un montant équivalant à tout au plus 10 % du montant de la livraison respective. Elle ne s'applique qu'en cas de faute intentionnelle

ou négligence grossière du fournisseur. Tout exercice d'un droit de dommages-intérêts supplémentaire dépassant le cadre de la pénalité de retard est explicitement exclus.

6.3. Si le client n'accepte pas les marchandises mises à disposition conformément au contrat à l'endroit convenu contractuellement ou à la date convenue dans le contrat, le fournisseur peut exiger soit l'exécution, soit résilier le contrat après détermination d'un délai d'acceptation des marchandises. À partir de cet instant, le risque passe systématiquement au client. Tous les frais et coûts inhérents sont à la charge du client. Le fournisseur se réserve explicitement le droit de faire valoir des droits de dommages-intérêts complémentaires.

6.4. Si le retard de livraison est imputable au fournisseur, le client est en droit d'exiger l'exécution du contrat ou de le résilier après avoir déterminé un délai d'exécution supplémentaire acceptable. Tout autre droit du client envers le fournisseur au titre du retard de livraison, notamment l'indemnisation des dommages consécutifs, des dommages consécutifs pour défauts et des éventuels recours de tiers est considéré comme exclu.

7. Défauts

7.1. Le client doit immédiatement notifier par écrit le fournisseur en cas de défauts des marchandises livrées. Les réclamations pour défauts en quantité et réclamations pour défauts évidents et visibles doivent être signalées sur le bon de livraison à la réception de la livraison. Les réclamations pour défauts de qualité doivent être signalées au fournisseur dans un délai de 14 jours après réception des marchandises, par écrit et en détail. Si ce délai n'est pas respecté, le droit de garantie devient caduque. Passé ce délai, le fournisseur ne peut plus prendre en compte les réclamations. En absence de réclamation pour défaut, le droit de garantie devient caduque. Toute exclusion à l'obligation de réclamation pour défaut de la part du client est déclinée par le fournisseur et est considérée comme non avenue.

7.2. L'exécution intégrale de ses obligations contractuelles par le client constitue une condition préalable à l'exercice des droits de réclamation. Les réclamations du client n'autorisent pas ce dernier à diminuer ou retenir le prix d'achat convenu. Dans le cas d'une réclamation pour défaut justifiée et acceptée par le fournisseur, ce dernier est en droit, à sa discrétion, de reprendre les marchandises, de procéder à une livraison de remplacement irréprochable ou à une réparation, ou d'accepter la demande de réduction de prix. Les coûts pour le démontage ou le montage sont toujours à la charge du client. Le recours spécifique selon § 933b ABGB (code civil général autrichien) est exclus explicitement. Tout autre droit quelconque du client envers le fournisseur, notamment l'indemnisation des dommages consécutifs, des dommages consécutifs pour défauts et des éventuels recours de tiers est considéré comme exclu.

7.3. Pour les marchandises livrées par ses soins, le fournisseur n'accorde que la garantie que son fournisseur lui a accordé respectivement, au maximum d'un an pour les défauts déjà présents lors du transfert. Toute garantie supplémentaire est exclue. Le délai de garantie débute selon le Point 5.3 à la date d'enlèvement départ usine des marchandises à l'entrepôt du fournisseur par le client ou – dans le cas d'une expédition convenue spécifiquement – de la mise à disposition des marchandises pour l'expédition sur le lieu d'exécution.

7.4. Sont exclus de la garantie tous les dommages qui échappent à l'influence du fournisseur, par exemple l'usure normale des pièces, les conséquences d'événements élémentaires, les dommages occasionnés par la force ou une manipulation inadaptée par le client ou des tiers, le non-respect des consignes d'entretien et de maintenance du produit livré, les erreurs d'utilisation, de branchement ou de montage, etc. La garantie du fournisseur devient caduque si les marchandises ou produits livrés par ses soins ont été modifiés ou transformés sans son autorisation écrite préalable explicite.

7.5. Les réparations sous garantie sont réalisées par le fournisseur pendant les horaires de travail normaux sur le lieu d'exécution. Les pièces remplacées deviennent la propriété du fournisseur. Les travaux de garantie ou de retouche (réparation) ou livraisons de remplacement ne prolongent ou ne suspendent pas la durée de garantie d'origine.

7.6. Le client est tenu de conserver soigneusement à ses frais les marchandises défectueuses jusqu'à ce que le fournisseur en ait disposé.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

8.1. Toutes les livraisons de marchandises restent la propriété exclusive du fournisseur jusqu'au règlement intégral de toutes les créances issues de la relation commerciale, y compris les intérêts et coûts, et jusqu'à l'exécution de toutes les obligations actuelles et futures envers le fournisseur. La réserve de propriété subsiste aussi après l'intégration ou la transformation des produits livrés.

8.2. Le client est en droit de disposer des marchandises dans le cadre de son activité commerciale normale. Si le client cède dans ce cadre les marchandises du fournisseur ou les intègre dans un autre produit, il cède d'ores et déjà au fournisseur le prix de vente ou du travail à façon dû par un tiers et découlant de cette vente ou intégration, y compris tous les droits annexes correspondants. Le client doit en informer spontanément le fournisseur. À la demande du fournisseur, le client est également tenu de communiquer la cession au tiers et de présenter au fournisseur les justificatifs correspondants. Dans la mesure où le client encaisse lui-même la créance, il agit en tant que mandataire du fournisseur et doit lui faire parvenir immédiatement les montants correspondants. Le client ne doit ni mettre en gage, ni céder à titre de garantie les marchandises livrées.

8.3. Le client doit se conformer aux formalités nécessaires à la conservation des droits de propriété. En cas de mise en gage ou d'autres saisies/recours de tiers des marchandises appartenant au fournisseur, le client est tenu de faire valoir le droit de propriété du fournisseur et d'en informer ce dernier dans les meilleurs délais. Le client doit informer le fournisseur immédiatement par écrit de tous les accès de tiers aux marchandises appartenant au fournisseur. Les coûts encourus par le fournisseur au titre des mesures d'intervention contre l'accès de tiers sont à la charge du client, qui indemniserait le fournisseur de tous les dommages subis.

8.4. En cas de réparations, le fournisseur dispose d'un droit de gage sur les objets transformés, et ce jusqu'au règlement du montant facturé.

8.5. Le fournisseur est en droit de faire valoir un droit de retenue sur l'objet de la transformation jusqu'au règlement de cette créance.

9. RESPONSABILITÉ

9.1. Le fournisseur décline toute responsabilité ou indemnisation pour les pertes liées aux dommages, les pertes de capital et d'intérêts, les pertes de bénéfices, etc. occasionnées par les défauts, défaillances, dépassement des délais de livraison des marchandises et pièces détachées, retards dus aux réparations, etc., à l'exception des cas de faute intentionnelle ou de négligence grossière. Il est considéré comme explicitement convenu que le fournisseur n'est pas tenu d'indemniser le client pour les dommages subis par des biens qui ne sont pas l'objet du présent contrat, pour les pertes de livraisons, les dommages consécutifs liés aux défauts ou les dommages consécutifs autres tels que les pertes de bénéfices, dommages patrimoniaux, droits de tiers, etc. et autres dommages, dans la mesure où le fournisseur ne s'est pas rendu coupable d'une faute grave. La charge des preuves appartient au client.

9.2. Les recours éventuels que le client ou des tiers font valoir envers le fournisseur au titre de la « responsabilité du fabricant » sont exclus, sauf si le demandeur du recours justifie que la faute est imputable au fournisseur ou découle pour le moins d'une négligence grossière de sa part.

10. LIEU D'EXECUTION, TRIBUNAL COMPETENT

Le lieu d'exécution et le tribunal compétent pour tous les droits issus de la relation contractuelle sont ceux de Klagenfurt.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

La société J. PICHLER Gesellschaft m.b.H (désignée ci-après par « nous ») accorde une grande importance à la protection de vos données personnelles. Nous traitons vos données personnelles de manière confidentielle et uniquement sur la base des dispositions légales applicables. Dans le cadre de la présente politique de confidentialité, nous vous informons des principaux aspects du traitement de vos données.

1. À QUELLES FINS TRAITONS-NOUS VOS DONNEES ?

Nous utilisons vos données personnelles aux fins de l'exécution des mesures préalables à la conclusion d'un contrat, de l'exécution du contrat, de l'élimination des défaillances techniques dans le cadre des délais de la garantie légale et/ou de garanties et contrats de maintenance convenus, du traitement de vos demandes et de comptabilité et de facturation.

Si vous y avez consenti, par ex. en abonnant notre bulletin d'information sur notre site Internet, ou en présence d'un autre intérêt justifié de notre entreprise, conformément aux dispositions légales, nous utilisons aussi vos données personnelles à des fins publicitaires.

2. QUELLES SONT LES CATEGORIES DE DONNEES QUE NOUS TRAITONS ?

Aux fins indiquées ci-dessus, nous traitons les données que vous mettez à notre disposition en tant que client pour l'exécution des mesures préalables à la conclusion d'un contrat et lors de l'exécution du contrat. Nous traitons notamment les catégories de données suivantes : nom, civilité, données de communication et d'adresse, échange d'e-mails, coordonnées bancaires, données de règlement, conditions contractuelles, produits commandés et dates de livraison.

Dans le cadre de notre système d'assistance, nous traitons aux fins de l'élimination des défaillances techniques, outre vos données personnelles (adresse e-mail, adresse postale, etc.) aussi les données spécifiques des produits/installations que vous avez acquies chez nous, par ex. : le type d'appareil, le numéro de série, l'adresse IP du terminal, le lieu d'installation, le mode d'exploitation, la température, la température d'eau chaude, le niveau de ventilation, les heures de service.

Si vous vous abonnez à notre bulletin d'information depuis notre site Internet, nous traitons aussi votre adresse e-mail, votre nom et prénom, ainsi que d'autres données que vous mettez spontanément à notre disposition (titre académique, votre fonction dans l'entreprise, le nom de l'entreprise), afin de pouvoir vous informer dans le cadre de notre bulletin d'information à titre publicitaire des produits et prestations de services commercialisés par la société J. PICHLER Gesellschaft m.b.H. et des événements organisés par la société J. PICHLER Gesellschaft m.b.H.

Nous utilisons également des cookies sur notre site Internet. Le type de cookies et les raisons de leur utilisation sont détaillés dans notre politique de cookies. Notre politique de cookies doit être lue conjointement à la présente politique de confidentialité.

3. BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT DES DONNEES

Le traitement de vos données personnelles par nos soins est justifié aux fins de la préparation et de l'exécution des contrats conformément à l'art. 6 par. 1 al. b du règlement général sur la protection des données (RGPD). Afin de pouvoir à votre satisfaction répondre à vos demandes, exécuter vos commandes ou éliminer les problèmes techniques de votre appareil/installation, nous devons traiter vos données. Dans la mesure où nous mettons en place des mesures de marketing, elles le sont en conformité avec les bases légales au titre de l'art. 6 par. 1 al. f du RGPD (intérêts justifiés du marketing et des publicités) ou de l'art. 6 par. 1 al. a (consentement).

4. QUELS SONT LES DESTINATAIRES AUXQUELS NOUS COMMUNIQUONS VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Dans le cadre de l'exécution du contrat, vos données personnelles ne sont communiquées que dans la mesure où cela est indispensable pour l'exécution du contrat ou aux fins de la facturation. Dans ce contexte, nous pouvons être amenés à communiquer vos données personnelles à des sous-traitants/fournisseurs. De plus, nous communiquons vos données à nos banques pour le traitement des règlements. Si vous utilisez l'appel « PICHLERluft », vos données personnelles (adresse e-mail, mot de passe, identifiant de l'appareil, ainsi que les données spécifiques de votre appareil Pichler) seront communiquées également à la société Amazon Web Services, Inc. 410 Terry Avenue North, Seattle WA 98109 aux États-Unis. L'utilisation précise de vos données personnelles dans le cadre de l'appel figure dans notre politique de confidentialité spécifique à l'appel « PICHLERluft ».

5. DUREE DE L'ARCHIVAGE

Nous conservons vos données personnelles pour la durée du rapport contractuel en cours. Au terme du rapport contractuel, nous ne conservons vos données personnelles plus que pour la durée d'archivage légale avant leur suppression. Aux fins publicitaires, vos données sont conservées tant que nous disposons de votre consentement à cet effet ou tant que vous ne vous êtes pas opposé à l'utilisation de vos données à des fins publicitaires et tant que notre entreprise possède un intérêt justifié pour l'utilisation de vos données.

6. MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Nous nous réservons le droit de modifier la présente politique de confidentialité. La version actuelle de la politique de confidentialité est disponible sur notre site Internet sur <http://www.pichlerluft.at/datenschutz.html>.

7. VOS DROITS

Sous réserve des conditions préalables légales, vous disposez des droits suivants au sujet de vos données personnelles : le droit de consultation, de correction, de suppression, de restriction du traitement, d'opposition et de portabilité des données. Si vous avez des questions concernant les données traitées à votre sujet ou souhaitez exercer vos droits correspondants, nous vous prions de vous adresser à : J. PICHLER Gesellschaft m.b.H., Karlweg 5, 9021 Klagenfurt am Wörthersee, Autriche ou office@pichlerluft.at. La société J. PICHLER Gesellschaft m.b.H., Karlweg 5, 9021 Klagenfurt am Wörthersee, Autriche est considérée comme responsable du traitement de vos données personnelles au sens du RGPD.

En cas de réclamations au sujet de l'utilisation de vos données personnelles, vous pouvez vous adresser également à l'administration de surveillance compétente à l'adresse Datenschutzbehörde, Wickenburggasse 8, 1080 Wien, Autriche, e-mail : dsb@dsb.gv.at.

